

AMPHITÉA

L'ASSURANCE D'ÊTRE ENTENDU

Santé • Prévoyance • Épargne • Retraite

MARS 2021

magazine #114



FAMILLE JE T'AIME... ET JE TE PROTÈGE

PRENDRE SOIN DE SA FAMILLE, C'EST ANTICIPER LES GRANDES ÉTAPES QUI BOULEVERSENT LE COURS D'UNE VIE, MAIS AUSSI LES ACCIDENTS DE PARCOURS MOINS PRÉVISIBLES. C'EST PARER À TOUTE ÉVENTUALITÉ EN METTANT EN PLACE DES FILETS DE SÉCURITÉ POUR SOI-MÊME ET SES PROCHES.

- Un besoin de sécurité renforcé par la crise de la Covid
- Une protection adaptée pour chaque type de famille
- Santé, prévoyance, autonomie, retraite, patrimoine, logement : à chaque thématique ses solutions

P.4



Famille : un besoin de protection renforcé par la crise

SOURCES

- Enquête « Les Français, l'épargne, la retraite et la dépendance » réalisée par le Cercle de l'Épargne et AMPHITÉA avec le concours d'AG2R LA MONDIALE (novembre 2020).
- Étude Harris Interactive – Notaire de France (octobre 2020).
- Rapport d'information de l'Assemblée nationale sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXI^e siècle (juillet 2020).

POUR EN SAVOIR PLUS

De nombreux sujets touchant à la protection sociale et patrimoniale de la famille méritent de plus amples développements qu'AMPHITÉA Magazine a déjà abordés dans des précédents numéros.

N'hésitez pas à vous y reporter, en consultant les versions papier ou numérique (www.amphitea.com).

➤ Protection sociale

- Quel modèle réinventer ? N° 110 – juin 2019
- Audit de protection sociale, N° 110 – juin 2019
- Perte d'autonomie, comment l'anticiper ? N° 107 – juin 2018
- Préparation à la retraite, une vraie course de fond, N° 113 – septembre 2020

➤ Protection du patrimoine

- Les clés pour bien transmettre, N° 108 – novembre 2018
- Assurance vie : outil privilégié de la transmission du patrimoine, N° 108 – novembre 2018
- Les règles fiscales de l'assurance vie, N° 112 – mars 2020
- Épargne : à chacun sa solution, N° 109 – février 2019

Sommaire #114

ÉDITO

P. 3 L'édito d'Yvan Stolarczuk, directeur d'AMPHITÉA

PANORAMA

- P. 4-5 Famille : un besoin de protection renforcé par la crise
- P. 6-7 À chaque type de famille, ses priorités
- P. 8 La famille, une histoire millénaire et mouvementée
- P. 9 Familles en Outre-mer : le rôle prépondérant des femmes
- P. 10-11 Dis-moi quelle est ta famille...

LA PROTECTION DE VOTRE FAMILLE AU QUOTIDIEN

- P. 12-13 La santé
- P. 14 La prévoyance
- P. 15 La perte d'autonomie
- P. 16 La retraite
- P. 17 Le logement

LA PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE FAMILIAL

- P. 18-20 La transmission du patrimoine
- P. 21-22 L'assurance vie : outil patrimonial de votre famille

REPÈRES

P. 23 N'hésitez pas à faire appel à vos conseils

AMPHITÉA magazine est imprimé sur du papier recyclé et répond à un cahier des charges environnemental de bonne gestion des déchets et de non utilisation de produits toxiques.



SOYEZ CONNECTÉ SUR
amphitea.com

Besoin de plus de détails ?

Envie d'interviews plus complètes ?

Rendez-vous sur notre site www.amphitea.com pour y retrouver le dossier enrichi sur "la protection de la famille".

www.amphitea.com



EN SAVOIR +
DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

« Une solidarité plus que jamais nécessaire »



62 %

des Français disent réfléchir à une protection sociale accrue pour eux-mêmes ou leur entourage.

A utrefois définie autour de la morale, la religion et le caractère sacré du mariage, la famille est aujourd'hui davantage marquée par la liberté de l'individu, l'égalité entre les sexes et la place centrale donnée à l'enfant. La famille, ou plutôt devrait-on parler des différents « modèles de famille », a considérablement évolué ces dernières décennies du fait de profondes évolutions sociales et sociétales. La multiplication des familles recomposées, les nouvelles formes d'union pour un couple, l'allongement de la durée de la vie des plus anciens, la cohabitation de quatre, voire cinq générations dans une famille en sont des exemples tout à fait nouveaux à aborder pour nos sociétés. Sans parler de cette succession récente et répétée de crises de toute nature, qui a rendu la solidarité plus que jamais indispensable au sein de nos foyers.

Bien que fragilisée par la transformation du mariage, la famille reste largement plébiscitée, par les jeunes notamment, comme la valeur refuge, le noyau, le cercle au sein duquel on peut trouver une sécurité, non seulement affective, mais aussi matérielle et financière. Rien d'étonnant donc si le besoin de protection mis en avant par les Français, et rendu plus criant encore depuis un an par la crise sanitaire du Coronavirus, trouve dans la famille un terreau particulièrement fertile. Protéger notre conjoint, nos enfants, nos



parents, plus globalement nos proches, est devenu une préoccupation d'autant plus importante que notre environnement et notre société se complexifient sans cesse.

En vous proposant ce numéro de votre magazine consacré à la protection sociale et patrimoniale de la famille, AMPHITÉA est dans son rôle d'information, d'alerte, de veille. Vous trouverez dans les pages qui suivent, une liste bien évidemment non exhaustive des thématiques et questions qui peuvent se poser à vous, ainsi que les premières solutions que vos conseils peuvent vous proposer. Difficile d'être complet en 24 pages et c'est pourquoi je vous invite à consulter également notre site web www.amphitea.com pour aller plus loin sur ces questions.

N'hésitez pas aussi à nous contacter ou à nous remonter vos questions, parce qu'AMPHITÉA, c'est aussi une grande famille à votre écoute !

Bonne lecture !

Yvan Stolarczuk,
directeur d'AMPHITÉA



www.amphitea.com



 **EN SAVOIR +**
RENDEZ-VOUS SUR LE
site amphitea.com

©iStock - montage human.com

FAMILLE : UN BESOIN DE PROTECTION RENFORCÉ PAR LA CRISE

Parallèlement aux événements prévisibles que l'on peut anticiper dans la vie (les études des enfants, le mariage, la retraite...), d'autres événements plus incertains (la maladie, l'invalidité, la perte d'autonomie, le divorce, la faillite...) peuvent également avoir des impacts sur notre vie familiale.

Protéger sa famille, c'est faire face à l'imprévu en anticipant et en mettant en place un ensemble de solutions qui permettra de trouver des aides, de se constituer un patrimoine et une source de revenus complémentaires pour le futur. C'est aussi choisir des options qui éviteront à nos proches d'être soumis à une réglementation ou à une fiscalité trop importante, voire à d'éventuelles dispositions juridiques qui pourraient les léser.

Bien sûr, le Code de la famille définit des droits et des devoirs entre les différents membres d'une famille. Bien sûr aussi, la Sécurité sociale, qui vient de prouver sa vitalité et son efficacité en fêtant ses 75 ans, assure une partie importante de notre protection sociale, en matière de retraite, de santé, d'accidents du travail, de famille et même désormais de dépendance, depuis la création, en octobre 2020, de sa cinquième branche consacrée à la perte d'autonomie.

Mais face aux risques de la vie, les Français expriment un fort besoin de protection, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

Ce sentiment, fortement amplifié par la crise sanitaire et économique du Coronavirus, vient d'être mis en lumière par une enquête Harris Interactive pour le Conseil supérieur du notariat. Selon cette étude, le premier besoin de protection est celui du cercle familial : les enfants pour 83 % des sondés, le conjoint pour 76 %. Les petits-enfants

font aussi partie des préoccupations de 71 % des personnes interrogées, ainsi que leurs parents (62 %).

L'enquête annuelle 2020 « *Les Français, l'épargne, la retraite et la dépendance* », réalisée par le Cercle de l'Épargne et AMPHITÉA en partenariat avec AG2R LA MONDIALE, le confirme aussi : Covid-19 oblige, 62 % des Français disent réfléchir à une protection sociale accrue pour eux-mêmes ou leur entourage. L'épargne et la retraite sont au cœur de ces réflexions, plus encore chez les détenteurs d'un patrimoine.

Mais comment faire les bons choix ?

Il faut déjà bien distinguer, parmi les dispositifs de protection sociale et patrimoniale existants, l'obligatoire prévu par la loi et le facultatif laissé à la libre appréciation de chacun, selon ses objectifs et ses moyens.

Il faut aussi avoir conscience que la manière dont nous concevons ou vivons la famille va profondément impacter nos décisions. Famille "traditionnelle", famille monoparentale, famille avec ou sans enfant, famille recomposée, veuvage... à chacun de ces schémas, choisis ou imposés par la vie, correspondent des besoins spécifiques de protection sociale et patrimoniale.

De même le mode de conjugalité du couple – concubinage, Pacs ou mariage... – aura des effets non négligeables sur la manière de protéger ses proches.

Enfin, l'âge est un autre facteur à prendre en compte : on ne se protège pas de la même façon à 25, 30, 50 ou 70 ans, car là encore, les besoins diffèrent.

Ce numéro 114 d'AMPHITÉA Magazine entend vous donner des clés de compréhension et vous alerter sur quelques grands points de vigilance. À vous, ensuite, de bâtir avec les conseils de professionnels avisés votre propre stratégie. Vous aimez votre famille ? Protégez-la !

À chaque type de famille, ses priorités

SEUL(E) OU EN COUPLE ?

Vous êtes célibataire, veuf/veuve, divorcé(e)

- **Assurez-vous des revenus complémentaires en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité**, ainsi que les aides auxquelles vous pouvez accéder.
- **Pensez à vos besoins de retraite supplémentaire** pour la vie quotidienne, les achats plaisir, le maintien de votre autonomie...

Vous vivez en couple

- **Mesurez les impacts de votre mode de conjugalité** : concubinage, Pacs, mariage, et dans ce dernier cas, les effets du régime matrimonial choisi.
- **Assurez-vous de compléments de revenus en cas de disparition prématurée** de l'un ou l'autre, ainsi que la retraite du conjoint survivant (donation, réversion).

LES ENFANTS

Vous avez de jeunes enfants

- **Disposez de garanties adaptées** pour les principaux postes de dépenses en matière de frais de santé : dentaire et optique.
- **Mettez régulièrement de l'argent de côté** pour préparer le financement de leurs études ou l'installation dans la vie : ouverture de compte épargne que les proches peuvent alimenter.

Vous avez des enfants plus grands

- **Veillez à une bonne prise en charge des frais de santé** en cas de séjour à l'étranger pour les études supérieures, les voyages...
- **Envisagez avec vos conseils les options pour transmettre le patrimoine**, en fonction des besoins et de la situation de chaque enfant (reprise de l'entreprise, handicap...).



Priorités communes

Adaptez votre complémentaire santé par rapport à votre situation familiale et ses évolutions dans le temps.

Vérifiez que les clauses bénéficiaires de vos contrats d'assurance sont à jour et correspondent bien à vos souhaits.

Santé, prévoyance, dépendance, retraite, patrimoine, logement : toutes ces problématiques qui se posent à vous sont autant de défis si vous souhaitez protéger vos proches. Heureusement, les solutions ne manquent pas !

LES PROCHES PARENTS

Vous avez des parents ou beaux-parents

- **Renseignez-vous sur les aides disponibles et l'assistance** nécessaire lorsque ceux-ci seront plus âgés ou en cas de dépendance : logement, soins, vie quotidienne...
- **Faites-vous accompagner en cas de mise sous tutelle ou curatelle** d'un parent par suite d'une maladie, un handicap ou un accident.

Vous avez des frères et sœurs

- **Évoquez en amont ensemble l'aide à vos parents** en cas de perte d'autonomie : aide-ménagère, choix d'un établissement, financement partagé...
- **Prévoyez les effets de la transmission du patrimoine** de vos parents dans la fratrie, notamment si l'un d'entre vous a davantage de besoins.

À LA RETRAITE

Vous êtes en couple

- **Optimisez les avantages** offerts par l'assurance vie, notamment avant 70 ans.
- **Pensez à la transmission de votre patrimoine** mobilier et immobilier à vos proches (conjoint, enfants, petits-enfants).

Vous êtes seul(e)

- **Adaptez le logement à vos besoins, à vos capacités** physiques et financières, et renseignez-vous sur les aides possibles pour les travaux.
- **Envisagez des solutions pour améliorer votre pension** : rentes viagères immédiates, viager...

N'attendez pas le dernier moment pour vous préparer un complément de revenus, pour vous et votre conjoint, ainsi que votre dossier de départ en retraite.

Prévoyez les conséquences des obsèques, soit par le versement d'un capital, soit par leur organisation.

La famille, une histoire millénaire et mouvementée

Dans toutes les civilisations, les cultures, les époques, la famille a occupé une place centrale dans l'histoire de l'Humanité.



L'histoire de la famille à travers les siècles n'est pas un long fleuve tranquille. Sous l'influence des grandes évolutions de la vie de l'Humanité – comme l'apparition et le développement des religions – elle n'a cessé de connaître des mouvements d'adaptation. La taille de la famille, par exemple, n'a cessé de varier. Depuis la cellule de base primitive, composée du père, de la mère et des enfants, jusqu'à la famille "tribu" recomposée d'aujourd'hui, elle a connu plusieurs formes dominantes. Notamment la famille communautaire du Moyen Âge accueillant sous le même toit parents, enfants mariés et petits-enfants... Et ne parlons pas de la famille très élargie du phalanstère imaginé par le socialiste utopique Fourier au XIX^e siècle.

MARIAGE INDISSOLUBLE ET MARIAGE CONTRAT

Forte composante de la vie familiale, le mariage a lui aussi évolué au fil du temps. Organisé par la communauté villageoise ou les parents, sacralisé par l'Église au XII^e siècle, institutionnalisé par la Révolution en 1791, consolidé par les valeurs bourgeoises du XIX^e siècle, combattu par certains philosophes qui y voyaient une aliénation, il a aujourd'hui perdu ses rituels et n'est plus le ciment de la famille qu'il a été.

Désormais, divorce oblige, le couple est plutôt lié par un contrat, que l'on souscrit en sachant que l'on pourra le rompre en cours de route. Il n'a toutefois pas dit son dernier mot et le

mariage d'amour, substitué au mariage de raison, fait encore rêver !

L'ENFANT, NOUVEAU NOYAU DUR DE LA FAMILLE

Et l'enfant dans tout ça ? « Dans un monde où l'on peut tout perdre, explique la sociologue Irène Théry, seule la relation aux enfants est censée aujourd'hui durer toute la vie, inconditionnelle, éternelle. Le principe d'indissolubilité s'est déplacé du mariage vers la filiation. »

Dans un rapport récent sur la politique familiale*, l'Assemblée nationale reconnaissant que « la petite société qui entoure l'être qui naît, doit s'organiser aujourd'hui dans le sens de l'intérêt supérieur de l'enfant », fait de ce constat la justification d'une autre révolution en marche : l'élargissement des modes de procréation et d'établissement de la filiation. Très encadrée en France, la procréation médicalement assistée (PMA) est au cœur de polémiques enflammées. Tout comme la gestation pour autrui (GPA), interdite dans notre pays.

LIBERTÉ INDIVIDUELLE

Dans notre histoire récente, c'est la revendication de la liberté individuelle – symbolisée par les femmes par la maîtrise de leur fécondité et de leur maternité, pour le couple par l'explosion du nombre des divorces – qui a marqué l'évolution de la famille. Autrefois le risque du mariage c'était de devoir rester ensemble,

aujourd'hui, avec la multiplication des familles monoparentales, c'est d'être abandonné. C'est aussi l'avènement de la famille "tribu". On se marie, on divorce, on se remarie, en recomposant une famille où chaque conjoint arrive avec ses enfants. Des enfants qui, du reste, « s'incrustent » de plus en plus tard, merci au chômage de masse !

ÉGALITÉ DES SEXES

Pour résister à la crise, la famille développe des solidarités nouvelles. Les grands-parents, notamment, voient leur rôle changer, lorsqu'ils redistribuent une part de plus en plus grande de leurs revenus pour aider leurs enfants et leurs petits-enfants.

Tous ces débats, constate la sociologue Irène Théry, sont une conséquence induite de la remise en cause, depuis cinquante ans, de la complémentarité hiérarchique des sexes dans la famille. Et de constater : « Notre société est la première dans l'histoire de l'Humanité à vouloir vivre selon le principe de l'égalité des sexes. » Notre façon de vivre la famille n'a donc pas fini d'évoluer. Mais elle sera toujours au centre de nos vies. ●

*Adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXI^e – Rapport d'information – Assemblée nationale juillet 2020.

1804 Création du Code civil par Napoléon

1967 Loi Neuwirth sur la contraception.

1975 Loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) et la Loi sur le divorce par consentement mutuel.

1999 Création du Pacte civil de solidarité (Pacs).

2019 Autorisation du mariage homosexuel.

Familles en outre-mer : le rôle prépondérant des femmes

Figure centrale des cultures ultramarines dans les trois océans, la femme y a une conscience aiguë des besoins de protection de la famille.

Le droit commun de la protection sociale appliqué dans les départements et régions d'outre-mer est identique à celui qui s'applique sur le territoire métropolitain. Les collectivités d'outre-mer et les collectivités à statut particulier du Pacifique sont, quant à elles, considérées différemment : ces territoires disposent d'une véritable compétence en matière de protection sociale et les prestations sont gérées par des organismes indépendants. « Mais, explique Joël Destom, directeur Paris-Ile-de-France d'AG2R LA MONDIALE et administrateur d'AMPHITÉA, quel que soit le territoire, l'approche client développée par un assureur, doit tenir compte de caractéristiques telles que la résilience induite par le rapport aux risques majeurs (cyclones, éruptions volcaniques, tremblements de terre, etc.), la diversité des parcours de vie des ultramarins ou encore l'influence et le rôle des femmes, notamment dans le développement économique de leur territoire. Cette dernière caractéristique est suffisamment singulière pour relever un trait saillant de la protection sociale et patrimoniale dans les outre-mer. »

SPHÈRE DOMESTIQUE ET PRIVÉE

Joël Destom, Guadeloupéen, a une bonne connaissance des outre-mer et nourrit des liens étroits avec les cercles socio-économiques sur les trois bassins océaniques. Pour lui, le fait que la femme soit une figure centrale dans la plupart des cultures des trois océans est un phénomène à la fois historique et culturel.

« Le matriarcat constitue un modèle répandu et parfois même une véritable institution traditionnelle. Il n'est pas rare que la femme ait une forte autorité dans la sphère domestique et privée, rappelle-t-il en citant trois exemples pour illustrer ces nuances culturelles.

Certaines îles polynésiennes, comme Maïao dans l'archipel de la Société, considéraient comme étrangère toute personne n'ayant aucune filiation maternelle avec une habitante vivante ou décédée de l'île.



À Mayotte, l'organisation sociale demeure fondée sur deux piliers : la matrilinearité, d'une part, puisque la filiation se définit dans la lignée maternelle, et la matrifocalité, d'autre part, puisque la famille réside chez la mère qui détient le patrimoine et en assure la transmission héréditaire.

Aux Antilles, le matriarcat est également traditionnellement prévalant, avec un système d'organisation familiale centré sur l'autorité maternelle au sein du foyer. C'est la femme "potomitan", terme qui désigne un poteau central et qui est passé dans le langage courant. »

MONOPARENTALITÉ

« Ce phénomène, relève encore Joël Destom, est encore accentué par les dynamiques économiques et sociales du monde moderne. »

Le phénomène du développement de la monoparentalité confère aux femmes de grandes responsabilités dans les domaines de l'éducation et l'économie domestique auxquels sont souvent rattachées les questions de protection sociale et patrimoniale.

Ainsi, en 2011, selon l'Ined*, les familles monoparentales avec enfant de moins de 25 ans représentaient 25 % des familles de métropole avec à leur tête 85 % de mères.

Cette proportion était largement supérieure à la Martinique (54 %), à la Guadeloupe (51 %), en Guyane (46 %) et à La Réunion (38 %).

ÉCONOMIE ENTREPRENEURIALE

Autre caractéristique pointée par Joël Destom : « les femmes, qui sont très investies dans l'univers associatif qui tisse un maillage social serré dans les territoires ultramarins, étendent naturellement leur influence vers les sphères politiques et économiques. Au-delà de l'économie domestique, elles sont de plus en plus décisives pour la structuration de l'économie entrepreneuriale. » « Pour toutes ces raisons, conclut-il, les femmes en outre-mer ont une conscience aiguë des besoins de protection de la famille et ce sont souvent elles qui vont apporter une contribution décisive au processus de décision finale dans la mise en place de solutions de protection. Un assureur ne peut pas négliger cette caractéristique dans l'approche développée pour contribuer au renforcement de la protection sociale et patrimoniale de la famille en outre-mer. » •

*Ined : Institut national d'études démographiques

Dis-moi quelle est ta famille...

Sélectionner une complémentaire santé, protéger son conjoint et ses enfants, transmettre son patrimoine, acheter un logement, choisir une option de réversion pour sa pension de retraite supplémentaire... Ces étapes de la vie sont toutes influencées par le mode de conjugalité, la présence, ou pas, d'enfants, le fait que la famille soit, ou pas, recomposée.



La protection sociale et patrimoniale d'un foyer dépend de nombreux facteurs se combinant les uns aux autres. Elle peut connaître des évolutions dans le temps. Il faut donc, avant toute réflexion et décision, définir un cadre.

Concubin, pacsé ou marié ? Chacun de ces trois modes de vie va entraîner votre famille sur un chemin différent.

Marié ? Très bien, mais avec ou sans contrat de mariage ? Sous un régime communautaire ou un régime séparatiste ? Là encore, vos choix vont influencer sur l'avenir de votre couple et de vos proches.

Des enfants ? Bravo. Mais combien ? Quel âge ? Et leurs études, les font-ils en France ou à l'étranger ?

Séparé ou divorcé, vous vous êtes remarié ? Mais existe-t-il des enfants d'un premier lit ? Quels sont les droits des enfants nés de différentes unions ?

Comme dans un livre interactif, où le lecteur devient acteur en influant sur l'histoire par ses choix, chaque réponse apportée à ces questions va vous confronter à des problématiques et à un éventail de solutions différentes. Dis-moi quelle est ta famille, et je te dirai comment bien la protéger.

LE CONCUBINAGE

Déclaré ou non, ce mode de conjugalité apporte la liberté, mais aucune obligation entre partenaires et aucune sécurité dans la vie de couple.

Par exemple, si deux concubins possèdent un logement en indivision et que l'un décède, le survivant recueille seulement sa quote-part dans le bien indivis.

Différents outils peuvent toutefois être utilisés pour protéger son partenaire d'union libre (voir pages suivantes : testament, assurance vie, assurance emprunteur, tontine, SCI, legs).

LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ (Pacs)

Le Pacs est un contrat de vie commune officialisé à la mairie ou devant un notaire. Il s'apparente au mariage sur le plan fiscal et en matière successorale.

Mais il se différencie du mariage en Droit civil. À défaut d'une convention précisant le régime des biens adoptés par les partenaires, c'est la séparation des patrimoines qui s'applique pour les Pacs signés depuis le 1^{er} janvier 2007, l'indivision par moitié pour ceux signés avant cette

date. Pour protéger son conjoint, on choisira donc l'indivision, *via* la convention, plutôt que la séparation de biens.

LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Le régime matrimonial définit les règles organisant les relations patrimoniales et financières entre les conjoints, mais aussi entre eux et les tiers. Le choix d'un régime, parmi les quatre principaux existants, a donc des conséquences sur la transmission du patrimoine de la famille. Dans les deux **régimes de communauté** (universelle ou réduite aux acquêts), les conjoints sont associés dans la constitution et la gestion d'un patrimoine composé de biens communs. Dans le **régime de la séparation de biens**, chaque époux gère un patrimoine propre : les biens acquis avant et pendant le mariage restent la propriété de celui qui les a achetés, les biens achetés en commun appartiennent en indivision aux conjoints.

Le **régime de la participation aux acquêts** est un mélange de communauté et de séparation de biens.

Attention : en l'absence d'un contrat de mariage ce sont les règles du régime légal, soit la communauté réduite aux acquêts, qui s'appliquent. ●

Familles recomposées : le casse-tête des enfants

Quand, dans une famille recomposée, un couple élève à la fois des enfants communs et des enfants issus d'une autre union, la situation devient plus instable. Comment, par exemple, considérer un enfant d'un précédent mariage comme son propre enfant, sans rompre l'égalité entre l'enfant commun et l'enfant du premier lit, sans spolier le premier par rapport au deuxième ? Le cas des enfants au sein d'une famille recomposée nécessite une réflexion plus fine et le recours à un conseil plus poussé.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS SELON VOTRE MODE DE CONJUGALITÉ

	CONCUBINAGE	Pacs	MARIAGE
 FONCTIONNEMENT DU FOYER			
Devoir d'assistance	Aucun	Oui	Oui
Participation aux dépenses de la vie courante	Pas d'obligation	Oui, en proportion des moyens de chacun.	Oui, en proportion des moyens de chacun.
Régime de base des biens	Indivision	Indivision si Pacs signé avant le 1 ^{er} janvier 2007, séparation des biens après.	Communauté réduite aux acquêts.
Autres régimes possibles	Aucun	Indivision si prévue dans la convention de Pacs.	Séparation des biens, communauté universelle, participation aux acquêts.
Conditions de travail	Rien de prévu	Priorité de mutation dans la fonction publique, priorité pour les congés communs.	Priorité de mutation dans la fonction publique, priorité pour les congés communs.
Logement loué au nom d'un seul conjoint	Si pas de cotitularité du bail, le locataire peut résilier sans l'accord de l'autre, qui n'a pas droit au maintien dans le logement.	Si pas de cotitularité du bail, le locataire peut résilier sans l'accord de l'autre, qui n'a pas droit au maintien dans le logement.	Cotitularité automatique du bail. L'accord des deux est nécessaire pour résilier le bail.
Logement propriété d'un seul membre du couple	Propriétaire a tous les droits. S'il décède sans testament, le survivant n'a aucun droit.	Propriétaire a tous les droits. S'il décède sans testament, le survivant peut occuper le logement durant un an. Attribution possible au survivant par testament.	Accord des deux époux nécessaire. Si séparation, maintien dans le logement jusqu'au divorce possible et attribution préférentielle possible. Si décès, droit d'occupation d'un an pour le survivant, droit viager d'habitation et d'usage, attribution possible.
Enfants	Enfants naturels, doivent être reconnus pour créer un lien de filiation.	Enfants naturels, doivent être reconnus pour créer un lien de filiation.	Légitimité automatique
 ARGENT ET PATRIMOINE			
Impôt sur le revenu	Imposition séparée des revenus	Imposition commune	Imposition commune
Impôt sur la fortune immobilière	Imposition séparée des revenus	Imposition commune	Imposition commune
Don entre conjoints	Pas d'avantage fiscal, imposition à 60 %.	Abattement des droits de mutation de 80 724 euros, puis taux progressif de 5 % à 45 %.	Abattement des droits de mutation de 80 724 euros, puis taux progressif de 5 % à 45 %.
Dettes	Chacun est engagé par les dettes qu'il a contractées.	Chacun est engagé solidairement par les dettes contractées pour les besoins de la famille.	Chacun est engagé solidairement par les dettes contractées pour les besoins de la famille.
Divorce	Aucune prestation compensatoire	Aucune prestation compensatoire	Prestation compensatoire possible
Décès	Aucun capital décès	Capital décès, jours de congé	Capital décès, jours de congé
Retraite de réversion	Aucun droit	Aucun droit	Réversion entre conjoints, même si divorce.
Succession	Concubin considéré comme un tiers, sauf si existence d'un testament. Si héritage, abattement de 1594 euros, puis taxation à 60 %.	Partenaire considéré comme un tiers, sauf si existence d'un testament. Si héritage, exonération des droits.	Conjoint héritier avec droits propres améliorables par testament: donation entre époux, avantage matrimonial. Exonération des droits.

Source: Mieux vivre n° 459, Octobre 2020

LA PROTECTION DE VOTRE FAMILLE AU QUOTIDIEN

Les grandes lois qui ont bâti, depuis l'après-guerre, la protection sociale française, l'une des meilleures au monde, ont fait de la famille un axe de préoccupation majeur. Au quotidien, une famille bénéficie en effet d'un ensemble de dispositions réglementaires et sociales assurant à ses membres une forme non négligeable de sécurité. Ce socle de lois protège la famille en matière de santé, de prévoyance, de perte d'autonomie, de retraite, ou encore de logement. Mais cette protection de base peut bien sûr être améliorée, complétée, confortée. AMPHITÉA vous aide à fixer vos priorités.



VOTRE FAMILLE ET LA SANTÉ

Se soigner est rarement totalement gratuit. Heureusement, les complémentaires et sur-complémentaires santé sont là pour pallier le reste à charge des familles.

Le système français de santé a beau être l'un des plus performants au monde en termes de prise en charge des dépenses de soins, se soigner est rarement totalement gratuit.

Savoir exactement ce que la Sécurité sociale va vous rembourser et comment les complémentaires santé calculent leur taux de prise en charge est donc important pour éviter les mauvaises surprises, choisir la bonne mutuelle, adapter ses garanties aux différents besoins que votre famille va rencontrer en cours de vie, mais aussi opter pour une sur-complémentaire santé.

QUEL REMBOURSEMENT POUR LES FRAIS DE SANTÉ ?

Le remboursement des frais de santé peut se faire à trois niveaux :

- **La Sécurité sociale** définit un tarif, aussi appelé base de remboursement de la Sécurité sociale ou BRSS, pour chaque type de dépense de santé (consultation, médicaments, acte médical, hospitalisation, etc.). Elle applique ensuite à ce tarif un pourcentage variable.

Attention : la Sécurité sociale ne rembourse pas certains frais de santé (orthodontie adulte, médecines douces, certains vaccins...).

- **La complémentaire santé**, aussi appelée mutuelle santé, rembourse tout ou partie du reste à charge, selon le forfait choisi par l'assuré. Elle applique pour cela un pourcentage multiplicateur à la BRSS, puis elle déduit du montant obtenu la somme déjà remboursée par la Sécurité sociale.
- **La sur-complémentaire santé** couvre le reste à charge final éventuel.



QUELLE ASSURANCE POUR VOS ENFANTS ?

La responsabilité civile de vos enfants est généralement prévue par votre multirisques habitation, mais seulement s'ils figurent au contrat comme personnes assurées.

Pour leur choisir une assurance scolaire, recherchez les garanties qui les protégeront le mieux : accidents corporels, dommages causés aux biens, remboursements de frais d'optique ou dentaires, assistance, ou encore vol d'affaires scolaires, garde à domicile, rat-trapage scolaire.

ÉTUDES À L'ÉTRANGER : ATTENTION AUX PROBLÈMES DE SANTÉ

Un étudiant qui s'expatrie est toujours couvert par sa Sécurité sociale et sa mutuelle, mais seulement à hauteur des tarifs de remboursement français. Et à l'étranger, il faut avancer les frais avant de se faire rembourser (sauf en Europe avec la Carte Européenne d'Assurance Maladie). L'assurance associée à la carte bancaire ne fonctionne pas toujours pour un séjour de longue durée et son plafond de remboursement est souvent limité. Le recours à une assurance spécifique, ou l'inscription à la Caisse des Français à l'étranger, est donc très fortement recommandé si l'on veut partir l'esprit tranquille !

QUELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ CHOISIR ?

Pour bien choisir votre mutuelle familiale, étudiez le niveau de prise en charge pour les quatre postes de dépenses principaux :

- les consultations chez un généraliste ou un spécialiste,
- les remboursements d'optique,
- les remboursements de soins dentaires,

- la prise en charge des frais d'hospitalisation et de leurs frais annexes.

Si vous avez des enfants, la prise en charge de l'optique et des soins dentaires est encore plus importante !

Pensez à faire évoluer votre mutuelle au fil des événements qui vont marquer la vie de votre famille : mise en ménage, grossesse, handicap, retraite, grand âge...

QUESTION DE L'ADHÉRENTE AMPHITÉA

« Mon conjoint doit subir une opération chirurgicale. Comment pourrais-je obtenir de l'aide lors de son retour à la maison ? »



RÉPONSE DE L'EXPERT

Pensez à l'action sociale

« Si vous êtes adhérent(e) à une mutuelle, selon le contrat, et en complément de la Sécurité sociale, vous, votre conjoint et éventuellement vos enfants, pouvez bénéficier de prestations, comme une aide à domicile au retour d'une hospitalisation. Si vous êtes salarié(e), au titre du contrat collectif de prévoyance, vous pouvez aussi vérifier les garanties proposées par ce contrat et même solliciter le fonds social de l'organisme de prévoyance pour compléter une prise en charge financière en cas de difficultés ou d'un reste à charge trop important.

En complément, un dispositif très mal connu est celui proposé par l'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Il ne s'agit pas d'un droit, mais d'un accès à des prestations et des services (aide aux courses, appels de convivialité, écoute psychologique, etc.), gratuit, ouvert au plus grand nombre dès lors que vous êtes cotisant(e) au titre d'un contrat de travail du secteur privé ou pensionnaire d'une retraite Agirc-Arrco. »

Hélène Gauthier

Responsable du département "Prestations et services aux particuliers" à la Direction des Activités sociales d'AG2R LA MONDIALE

Interview complète sur : www.amphitea.com

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Les questions à vous poser

- 1 – Comment sommes-nous couverts, moi et ma famille, en cas de maladie ou d'accident ?
- 2 – Ma complémentaire santé nous assure-t-elle une couverture efficace des principaux postes de soins pour moi, pour mon conjoint et nos enfants ?
- 3 – Ne devrais-je pas souscrire une sur-complémentaire ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites le point sur votre couverture santé.
- 2 – Adaptez votre complémentaire santé à vos besoins et à vos changements de vie.



À côté de la mutuelle santé, qui complète le remboursement de la Sécurité sociale uniquement sur la partie soins, la prévoyance vous apporte une aide financière pour maintenir votre niveau de vie en cas d'impossibilité de travailler ou en cas de décès.



La prévoyance santé se décompose en trois niveaux.

Le **régime de base de la Sécurité sociale** couvre, en partie, la perte de revenus occasionnée par les risques maladie, accident, maternité, perte d'emploi ou décès.

La **prévoyance complémentaire** en entreprise est facultative, mais obligatoire si elle est prévue par une convention collective ou un accord de branche, si un accord existant est dénoncé et lorsque l'entreprise emploie des cadres (prévoyance décès prise en charge par l'entreprise).

La **prévoyance individuelle** propose des garanties qui vont s'ajouter à la prise en charge de la protection sociale obligatoire et à la prévoyance complémentaire en entreprise.

À chacun d'adapter son niveau de protection pour lui-même et sa famille !

n'intervient que si des accidents de la vie se réalisent. Autrement dit, en cas de non-concrétisation du risque, les cotisations versées sont perdues.

Sa définition officielle est la suivante : « Les opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, ou du risque chômage » (*Loi Evin du 31 décembre 1989*).

Tous ces risques ont généralement des conséquences financières que la prévoyance vise à compenser sous la forme de capital ou de rente. L'incapacité de travail donnera lieu à des indemnités journalières, le décès à une rente au conjoint et/ou aux enfants pour financer des études par exemple. Un décès peut aussi déclencher le versement d'un capital pour, par exemple, financer des obsèques. On voit donc que l'assurance prévoyance vise à protéger l'assuré, mais aussi ses proches.

LES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

Si la complémentaire santé (appelée souvent "mutuelle") intervient pour rembourser des frais de santé (consultation, médicaments, hospitalisation, etc.), la prévoyance, elle,

L'ASSURANCE OBSÈQUES

Les Français sont de plus en plus nombreux à souscrire une assurance obsèques, histoire

Les questions à vous poser

- 1 – Ai-je déjà bénéficié d'un bilan prévoyance ?
- 2 – Quel serait le niveau de ressources de ma famille si je subis un arrêt de travail ou une invalidité ?
- 3 – De quelles ressources (capital/rente) disposera ma famille en cas de décès ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites le point sur votre couverture prévoyance.
- 2 – Prévoyez des revenus complémentaires en cas d'arrêt de travail.
- 3 – Anticipez les conséquences de votre disparition sur les revenus du foyer.
- 4 – Prévoyez le financement de vos obsèques.

de ne pas laisser leurs proches gérer, en plus des problèmes psychologiques liés à la perte d'un être cher, les problèmes financiers et logistiques que leur décès risque de déclencher. Il existe deux types d'assurance obsèques : des contrats en capital qui prévoient le versement d'une somme d'argent, des contrats en prestations qui garantissent la prise en charge de l'organisation matérielle de ses funérailles. Le coût ? Tout dépend de ce que l'on veut garantir et des moyens dont on dispose. Mais, une chose est sûre : anticiper permet d'étaler la charge dans le temps. Il ne faut donc pas attendre d'être en retraite et de voir ses revenus baisser pour souscrire un contrat.

Attention, si vous souscrivez un tel contrat, avertissez vos proches afin qu'ils puissent s'y référer si besoin. ●

Pour en savoir plus sur les contrats disponibles à la souscription : www.ag2rlamondiale.fr

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com



VOTRE FAMILLE ET LA PERTE D'AUTONOMIE

Les accidents, ça n'arrive pas qu'aux autres. C'est sur la base de ce constat de bon sens, que nous payons, chaque mois, des assurances automobile et habitation. Et la dépendance ? Voilà un risque qui va croissant avec l'allongement de la durée de la vie et qui impacte profondément la vie familiale.



Selon la dernière enquête réalisée par le Cercle de l'Épargne et AMPHITÉA, la dépendance des personnes très âgées préoccupe 53 % des Français. Face à cette situation, 70 % des personnes interrogées sont favorables à la mise en place d'un contrat dépendance qui serait à souscrire au moment du passage à la retraite et viendrait compléter les aides publiques. Mais 53 % des sondés estiment que ce contrat devrait être facultatif plutôt qu'obligatoire (17 %).

La création, en octobre 2020, d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie va sans doute encourager l'attente. Mais une chose est sûre, même si le recours à la solidarité nationale se met en place (ce qui n'est pas encore le cas à l'heure où nous écrivons ces lignes), principalement pour la prise en charge des soins de santé, il y aura toujours un reste à charge important pour les familles en ce qui concerne les dépenses de services à la personne et d'hébergement. D'où ce conseil d'André Renaudin, directeur général d'AG2R LA MONDIALE : « *En raison de l'allongement de la durée de la vie, le risque vieillesse du XXI^e siècle est celui du grand âge. De la même façon que l'on prépare sa retraite lorsqu'on est actif, il faut accepter désormais l'idée de se préparer à une éventuelle perte d'autonomie lorsque l'on est retraité.* »

ASSURANCE DÉPENDANCE

Pionnier de l'assurance dépendance, AG2R LA MONDIALE a mis au point des contrats qui se distinguent sur le marché par deux caractéristiques : une couverture très large

des risques encourus et l'absence de franchise. Dépendance totale ou partielle, capital aménagement, assistance et services associés en cas de perte d'autonomie : le groupe propose un grand éventail de solutions qui couvre quasiment tous les risques liés à la perte d'autonomie.

Contrairement à la majorité des produits concurrents qui imposent un délai de trois mois avant le déclenchement des garanties, les contrats du partenaire assureur d'AMPHITÉA ne sont assortis d'aucune franchise.

AIDE AUX AIDANTS

Parmi les 8 millions de Français qui sont aidants familiaux, plus du tiers sont des actifs, un sur deux est sans solution en cas d'indisponibilité et près des trois quarts s'estiment mal ou très mal aidés. Heureusement, des produits spécifiques, du type "aide aux aidants" sont mis en place par les assureurs. Pour se former, prendre des vacances adaptées, s'assurer en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, bénéficier d'un congé de proche aidant, le site "aidons les nôtres" lancé en 2011 est un passage obligé.

Sa partie magazine traite de tout ce qu'il faut savoir pour comprendre, se préparer et faire face à la perte d'autonomie d'un proche (symptômes et pathologies, soins au quotidien, aspects juridiques et financiers, annuaire et services utiles). Sa partie communautaire offre un lieu d'échanges et d'entraide destiné aux aidants familiaux. Le soutien financier d'AGR2 LA MONDIALE permet à ce site d'être entièrement gratuit et sans publicité.

Les questions à vous poser

- 1 – Les revenus de mon foyer seraient-ils suffisants en cas de dépenses supplémentaires liées à une perte d'autonomie de moi-même ou de mon conjoint ?
- 2 – Serais-je en capacité financière d'aider mes parents s'ils devenaient dépendants ?
- 3 – Mon logement est-il adapté au maintien à domicile d'une personne dépendante ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Prémunissez-vous contre l'invalidité ou la dépendance en vous informant sur les assurances existantes.
- 2 – Prévoyez une aide aux aidants pour votre entourage.
- 3 – Protégez vos parents en anticipant les conséquences d'une perte d'autonomie dans leur vie quotidienne en leur assurant de bonnes conditions d'hébergement et d'aide à domicile.

LE BILAN DE PRÉVENTION AGIRC-ARRCO

Accessible gratuitement dès l'âge de 50 ans, le bilan de prévention Agirc-Arrco évalue de manière globale la situation de la personne sur le plan médical, psychique et social.

Il se compose de deux entretiens distincts d'une heure chacun avec un médecin et un psychologue. Son objectif est d'identifier le plus tôt possible les facteurs de risque, contribuant à maintenir son autonomie le plus longtemps possible et d'agir en profondeur sur les causes. ●

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com



VOTRE FAMILLE ET LA RETRAITE

Qu'on le considère comme une rupture ou une étape nouvelle, le départ en retraite est toujours un bouleversement dans la vie d'une famille. Un bouleversement que vous devez préparer très longtemps à l'avance si vous voulez le vivre, ainsi que votre conjoint et vos enfants, dans les meilleures conditions possibles. La question des revenus sera bien sûr centrale dans vos réflexions. Qu'il s'agisse de la mise en place d'une épargne retraite pour se créer des revenus supplémentaires ou bien de l'estimation de la réversion au profit du conjoint survivant, l'anticipation est le maître mot pour ne pas subir.

L'ÉPARGNE RETRAITE

En mettant en place le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERI), la loi PACTE entend inciter les Français à se créer une épargne retraite supplémentaire. Elle leur offre ainsi, à travers la sortie en capital et/ou en rente, la possibilité de protéger un conjoint. Les deux PERI commercialisés par AG2R LA MONDIALE et dont AMPHITÉA prend en charge la souscription pour ses adhérents* offrent par exemple la poursuite du versement de la rente à des héritiers, même en cas de décès prématuré du rentier.

Les dispositifs de retraite supplémentaires collectifs sont aussi des outils intéressants de protection pour les familles.

LA RÉVERSION

Dans un couple, lors du décès d'un des deux conjoints, se pose la question de la réversion de la pension dont pourrait bénéficier éventuellement le conjoint survivant.

En cas de mariage, celui-ci bénéficie en principe d'une réversion de la pension de l'autre (entre 50 et 60 % selon les régimes). Il faut pour cela avoir été marié, ce qui exclut les partenaires de Pacs et les concubins. Il y a également des conditions d'âge (généralement entre 55 et 60 ans selon les régimes) et ne pas dépasser certains plafonds de ressources.

En cas de remariage, le montant de la réversion sera partagé entre le conjoint et l'ex-conjoint

au prorata du nombre d'années de mariage. Pour les salariés, il est possible de percevoir en réversion (60 %) la retraite complémentaire versée par l'Agirc-Arrco, sans conditions de ressources, ni condition d'âge si l'ayant droit a deux enfants à charges au moment du décès ou s'il est invalide. Ce bénéfice disparaît en cas de remariage.

Le dispositif est identique pour le régime social des indépendants (RSI). ●

**Ambition Retraite Individuelle et Ambition Retraite Pro*

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Les questions à vous poser

- 1 – Quel sera le montant exact de ma (mes) pension(s) de retraite ?
- 2 – Mes revenus me permettront-ils de continuer à assurer à ma famille le niveau de vie que je souhaite (vie quotidienne, loisirs, financement des études des enfants, reste à charge...)?
- 3 – Si je disparaissais, quel sera le montant de ma pension de réversion et qui la percevra (conjoint, ex-conjoint) ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Faites un audit de protection sociale et anticipez vos questions auprès de votre/vos caisses de retraite.
- 2 – Ménagez l'avenir de votre conjoint en vous assurant qu'il percevra une réversion et/ou en prévoyant une rente à son profit.
- 3 – Profitez des opportunités de la loi PACTE pour vous créer une épargne retraite supplémentaire.

QUESTION DE L'ADHÉRENT AMPHITÉA

« Je dispose, via mon entreprise d'un dispositif d'épargne retraite supplémentaire "Article 83 ou PER Obligatoire". Comment en tirer parti pour mieux protéger ma famille ? »



RÉPONSE DE L'EXPERT

Des outils de protection pour toute la famille

« Les dispositifs collectifs de retraite supplémentaire mis en place dans le cadre de l'entreprise – article 83 ou nouveaux PERO – sont trop souvent ignorés des familles. Ces plans apportent pourtant au foyer une source supplémentaire de revenu à la retraite. Ils permettent aussi à l'assuré-salarié de doper sa retraite en effectuant des versements volontaires, tout en bénéficiant, s'il le souhaite, de la déductibilité de ces versements sur le revenu imposable, dans une certaine limite. Le solde du plafond de déduction, non utilisé sur une année, peut être reporté les 3 années suivantes et les couples mariés ou pacsés soumis à une imposition commune peuvent additionner leurs plafonds individuels.

Enfin, ces dispositifs sont aussi des outils de protection pour toute la famille notamment au moment de la liquidation. À cette date, l'assuré pourra opter pour la réversion et assurer ainsi un complément de revenu à son conjoint survivant. Il pourra aussi moduler sa rente de façon à mieux préparer une éventuelle dépendance ou plus simplement désigner un bénéficiaire particulier en cas de décès. »

Jean-Louis Guillaume

Directeur du développement d'ARIAL CNP ASSURANCES

Interview complète sur : www.amphitea.com



VOTRE FAMILLE ET LE LOGEMENT

Avoir un toit au-dessus de sa tête est un besoin fondamental. S'assurer que ses proches pourront durablement subvenir à ce besoin dans de bonnes conditions demeure donc un élément fort de la protection familiale. Dans ce domaine, lors d'un décès, le conjoint est particulièrement exposé à des déconvenues si rien n'a été pensé en amont pour le protéger. Heureusement, il existe plusieurs dispositions, certaines très simples bien que très peu connues, pour pallier cet état de fait.

LA COTITULARITÉ DU BAIL

Si vous voulez protéger votre conjoint, vous devez faire en sorte qu'il puisse rester dans le logement familial après votre décès.

Si vous êtes marié, le Code civil prévoit que si le logement était la propriété des deux époux ou la propriété exclusive du défunt, le conjoint survivant dispose de droits viagers jusqu'à son décès : droit de jouissance temporaire d'un an, droit d'habitation sur le logement et droit d'usage sur les meubles qui le garnissent.

Attention : si le défunt était copropriétaire en indivision avec un ou plusieurs tiers (par exemple des enfants d'un premier lit), le conjoint survivant est privé de ces droits d'habitation et d'usage.

Si vous êtes pacsé ou en concubinage, le droit d'habiter le logement pour le survivant est différent selon que votre couple est propriétaire ou locataire. En cas de location, tout dépend qui avait signé le contrat.

L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Pour protéger son conjoint si l'on achète à crédit, que l'on soit concubins, pacsés ou mariés, le premier réflexe à avoir est de contracter une assurance emprunteur à 200 %, c'est-à-dire à 100 % pour chaque conjoint.

En cas de décès de l'un des co-emprunteurs, le prêt sera intégralement remboursé et le survivant deviendra propriétaire. Le coût n'est pas négligeable, mais l'avantage "prévoyance" est important !

LA TONTINE

Cette disposition permet à des concubins qui achètent un logement en commun de se protéger mutuellement en cas de décès de l'un ou de l'autre. Insérée dans l'acte d'achat, la clause de tontine stipule qu'au décès d'un des deux acquéreurs, l'autre sera considéré

comme ayant toujours été le seul propriétaire avec effet rétroactif au jour de l'acquisition.

LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE

Une SCI a pour objet la gestion d'un ou plusieurs biens immobiliers. Les associés y détiennent des parts. Les décisions s'y prennent à la majorité, et non pas à l'unanimité, comme dans une indivision, ce qui en fait un bon outil pour transmettre un patrimoine immobilier à ses enfants.

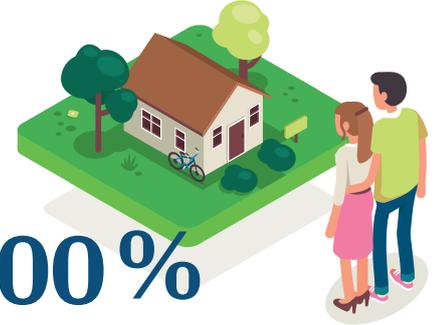
Créer une SCI quand on vit en concubinage est aussi un outil de protection en cas de décès, sous réserve qu'on l'ait assortie d'une clause d'agrément permettant d'approuver ou de refuser l'entrée dans la société de nouveaux associés. Si l'un des concubins décède, le survivant pourra empêcher les héritiers du défunt de devenir associés, à condition qu'il puisse les dédommager en rachetant leurs parts.

Une autre technique pour permettre au concubin survivant de rester dans le logement consiste à démembrement de manière croisée la nue-propriété et l'usufruit des parts de la SCI détenues par les concubins, chacun détenant la moitié des parts en nue-propriété et l'autre moitié en usufruit.

LE VIAGER

La vente de son logement en viager est une solution intéressante pour améliorer ses revenus de retraité.

Le dispositif consiste à vendre un bien (résidence principale ou secondaire, bien locatif) en échange du versement d'un capital (le bouquet) lors de la signature de l'acte, puis d'une rente que le vendeur, aussi appelé crédit-rentier, va percevoir jusqu'à son décès. Le viager peut être occupé (le vendeur reste dans le logement) ou libre (il quitte le logement). Moins connu, le viager sans rente, ou nue-propriété, donne la part plus belle au bouquet. Dans ce cas, le vendeur conserve l'usufruit



200 %

c'est le taux d'assurance emprunteur qu'il est prudent de choisir pour acheter un logement.

du logement. Il peut continuer à y vivre ou à le louer.

Attention : en cas de décès de l'acquéreur, l'obligation de paiement de la rente est transmise à ses héritiers jusqu'au décès du crédit-rentier. ●

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Les questions à vous poser

- 1 – Mon bail de location (ou mon titre de propriété) engage-t-il mon conjoint ?
- 2 – Que se passera-t-il pour mon conjoint si je décède ?
- 3 – Comment pourrais-je transmettre mon patrimoine immobilier dans des conditions fiscales avantageuses ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – En louant ou en achetant un logement, pensez à protéger votre conjoint.
- 2 – N'attendez pas votre décès pour transmettre votre patrimoine immobilier, anticipez.
- 3 – Pensez au viager pour améliorer vos revenus de retraité.

LA PROTECTION DE VOTRE PATRIMOINE FAMILIAL

Le terme "patrimoine" englobe trois notions distinctes : le patrimoine social, soit l'ensemble des cotisations versées pour garantir la protection sociale (santé, prévoyance, retraite), le patrimoine professionnel, représenté par l'outil de travail, et le patrimoine privé, immobilier et financier.

Ces trois patrimoines interagissent entre eux. Une modification de l'un pouvant avoir un impact sur les autres, il est donc important de bien les connaître pour les gérer au mieux de ses intérêts et de ceux de ses proches. à chacun de bâtir ensuite sa protection autour de deux grands axes : la construction durant la vie de son patrimoine, puis sa transmission dans les meilleures conditions et selon ses souhaits.



LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE

L'HÉRITAGE ET LE PATRIMOINE

L'héritier

L'héritier est celui qui succède au défunt, soit par la loi en raison d'un lien de parenté, soit par un legs effectué par testament. Si le défunt n'avait pas pris de disposition pour préparer sa succession, la loi indique qui hérite et dans quelle proportion.

Cette dévolution légale (organisée autour de quatre ordres d'héritiers, des plus proches aux plus éloignés) garantit une réserve héréditaire aux héritiers les plus proches, appelés héritiers réservataires. Elle définit aussi une quotité disponible dont le défunt peut user librement par donation ou testament en faveur de parents ou de tiers. Les volumes de la réserve héréditaire et de la quotité disponible varient selon le nombre d'héritiers réservataires.

Le conjoint survivant

En l'absence de testament ou de donation au dernier vivant, les droits du conjoint survivant varient en fonction des autres héritiers en présence. Il n'est exonéré des droits de succession que sur la part qu'il reçoit.

Le testament

Contrairement au mariage, le Pacs ou le concubinage ne confère pas la qualité d'héritier au

partenaire qui reste un étranger sur le plan successoral.

Pour transmettre un héritage à son concubin ou son partenaire de Pacs, le plus simple est d'établir un testament. Mais attention, les éventuels enfants du défunt demeurent prioritaires et ont droit à une part garantie : la réserve héréditaire. Seul le reliquat, la quotité disponible, peut être librement affectée par testament.

Il existe trois types de testament :

- **testament olographe**, écrit de sa main sur papier libre
- **testament authentique**, dicté par le testateur à un notaire en présence de deux témoins ou d'un autre notaire (son contenu ne peut pas rester secret)
- **testament mystique**, rédigé par le testateur, remis sous pli cacheté (le contenu est connu du testateur seul), en présence de deux témoins, à un notaire qui en est dépositaire et responsable de sa conservation.

Le legs

Rédiger un testament de son vivant, c'est choisir de léguer à un héritier, ou à un tiers, un ou plusieurs biens composant sa succession. Il existe trois formes de legs : le legs universel, le legs à titre universel et le legs particulier.

En principe, le testataire ne peut léguer que la quotité disponible et doit respecter la réserve héréditaire qui protège ses héritiers (enfants par exemple). Mais il arrive qu'un légataire soit confronté aux droits d'un ou de plusieurs héritiers réservataires. Il doit alors demander la délivrance de son legs. Cette délivrance peut être amiable ou soumise à la justice, laquelle peut, par exemple, décider de réduire le legs pour atteinte à la réserve.

Le legs est particulièrement intéressant pour les concubins qui sont propriétaires indivis d'un logement. Il permet en effet de se léguer mutuellement, dans des testaments croisés, leur quote-part indivise. En présence d'héritiers réservataires, cette quote-part devra toutefois respecter la quotité disponible. Inconvénient majeur : le concubin héritier devra payer 60 % de droits de succession. Les concubins peuvent aussi insérer dans leur convention d'indivision une clause de rachat réciproque prévoyant que le survivant sera prioritaire pour racheter la quote-part du défunt. Cela lui permettra de garder le logement et d'éviter d'entrer en indivision avec les héritiers, s'il dispose des fonds disponibles pour le rachat.

• Legs universel

Il permet de léguer la totalité de ses biens à une ou plusieurs personnes. Si l'un de ces

légataires universels décède avant le testateur, la part qui lui était destinée revient aux autres légataires universels.

Le légataire universel doit participer aux dettes et charges de la succession à hauteur de sa part.

• Legs à titre universel

Il permet de léguer, à une ou plusieurs personnes, une partie de son patrimoine (une quote-part) ou une catégorie des biens qui le composent (par exemple des immeubles ou des biens meublés). Si l'un de ces légataires à titre universel décède avant le testateur, la part qui lui était destinée revient non pas aux autres légataires à titre universel, mais aux autres héritiers s'il y en a.

• Legs particulier

Il permet au testataire de donner une chose précise dans sa succession.

La donation

La donation entre vifs concerne le don manuel, le don familial d'une somme d'argent et la donation-partage devant notaire qui permet au donateur d'organiser, de son vivant, la transmission et le partage de tout ou partie de ses biens (particulièrement important en cas de reprise de l'entreprise familiale par l'un des enfants).

Les questions à vous poser

- 1 – Si je décède qui, dans ma famille, va payer des droits de succession et à quelle hauteur ?
- 2 – La clause bénéficiaire de mon assurance vie est-elle toujours à jour et bien rédigée ?
- 3 – Faudrait-il que je rédige en plus un testament ?

Les conseils d'AMPHITÉA

- 1 – Anticipez les conséquences d'un éventuel décès prématuré.
- 2 – Accordez une attention particulière à la protection de votre conjoint.
- 3 – Préparez votre succession en faisant des donations de votre vivant et en consignant vos souhaits dans un testament.



QUESTION DE L'ADHÉRENTE AMPHITÉA

« *Que recommander à quelqu'un qui refait sa vie avec une personne qui a eu des enfants d'un premier lit ?* »

RÉPONSE DE L'EXPERT

Faites un testament et pourquoi pas un pacte familial

« *Famille recomposée ou pas, le mode de conjugalité qui est le plus protecteur pour le conjoint est le mariage. On met souvent le Pacs en avant, mais en cas de séparation, par exemple, le Pacs ne permet pas de bénéficier d'une prestation compensatoire ou d'une pension alimentaire. Et en cas de décès, il n'ouvre pas droit à une pension de réversion. De même, certaines conventions collectives n'octroient pas de capital décès aux personnes pacsées.*

Mais le plus important dans les familles recomposées est de rédiger un testament pour organiser le sort du conjoint survivant. C'est particulièrement important s'il y a des enfants d'une première union. Autre solution intéressante, mais peu pratiquée : le pacte de famille permet, à un moment de la vie commune où l'on s'entend bien, d'organiser les choses en cas de séparation. Les arrangements prévus par les époux peuvent s'imposer au juge des affaires familiales en cas de divorce. »

Maître Florence Pouzenc

Notaire et correspondante régionale AMPHITÉA à Paris

Interview complète sur : www.amphitea.com

La protection de votre patrimoine



463 730 euros

c'est le montant qu'un enfant peut recevoir hors fiscalité de ses deux parents jusqu'au 30 juin 2021.

La donation au dernier vivant permet d'augmenter la part du conjoint survivant. La donation entre époux ou partenaire de Pacs peut permettre de protéger le partenaire ayant moins de ressources au décès de l'autre. Il peut aussi optimiser la transmission aux enfants.

Le mandat de protection future

Toute personne majeure ou mineure émancipée (mandant) ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale peut désigner à l'avance une ou plusieurs personnes (mandataire) pour la représenter. Le jour où le mandant ne sera plus en état, physique ou mental, de pourvoir seul à ses intérêts, le mandataire pourra protéger les intérêts personnels et/ou patrimoniaux du mandant. Les parents peuvent aussi utiliser le

mandat pour leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

Par intérêts patrimoniaux, il faut entendre l'ensemble des biens (corporels et incorporels), droits et obligations d'une personne physique ou morale qui sont appréciables en argent (droits immobiliers, droits mobiliers, salaires, revenus, dettes, créances, etc.)

TROIS DISPOSITIFS SPÉCIAUX POUR PROTÉGER SON CONJOINT

Lors d'un décès au sein d'un couple, si les conjoints n'ont pas établi de testament ou de contrat de mariage, le survivant hérite d'une part relativement modeste. Le nombre d'enfants du couple influe sur cette part : plus il y en a, plus elle est réduite. S'il existe des enfants d'une première union, le conjoint survivant aura peut-être plus de mal à trouver un terrain d'entente avec eux, notamment au sujet du logement familial.

Plusieurs dispositifs permettent de remédier à cette situation. Certains concernent l'ensemble

des biens du couple et la totalité de la succession, d'autres sont axés plus spécifiquement sur le logement.

La communauté universelle assortie d'une clause d'attribution intégrale

Le conjoint survivant récupère la totalité des biens qui composent la communauté, sans avoir à payer de droits de succession. Les enfants sont écartés de la succession et n'ont droit à rien.

La donation au dernier vivant

Le conjoint survivant récupère la quotité disponible, dont l'importance dépend du nombre d'enfants : plus il y en a, plus elle est réduite. Cette donation peut être révoquée par l'un des époux sans obligation de prévenir l'autre.

La clause de préciput

Selon l'article 1515 du code civil : « Il peut être convenu, dans le contrat de mariage, que le survivant des époux, ou l'un d'eux s'il survit, sera autorisé à prélever sur la communauté, avant tout partage ; soit une certaine somme, soit certains biens en nature, soit une certaine quantité d'une espèce déterminée de biens. » Ce dispositif permettant d'élargir les droits du conjoint survivant est appelé clause de préciput, mais aussi "clause de partage légal". Il doit être inclus dans un contrat de mariage ou institué par une convention modifiant le régime matrimonial après le mariage.

Outil de transmission du patrimoine, cette clause de préciput présente :

Des avantages

- Elle peut porter sur tout le patrimoine commun des époux (biens mobiliers, immobiliers, valeurs mobilières, assurance vie, liquidités).
- Les biens étant exclus de la succession, elle évite l'indivision successorale.
- Le bénéficiaire est exonéré de droits de succession.
- Le conjoint survivant dispose d'un délai de 30 ans (ou autre durée prévue au contrat de mariage) pour accepter ou non le bénéfice de la clause.

Des inconvénients

- Si la clause entame la réserve héréditaire, les enfants peuvent saisir le juge d'une action en retranchement.
- Le bénéficiaire doit s'acquitter d'un droit de partage de 2,5 % (la loi de finances pour 2020 a prévu un abaissement de ce taux à 1,1 % au 1^{er} janvier 2022).



QUESTION DE L'ADHÉRENT AMPHITÉA

« Je redoute de perdre un jour mes facultés intellectuelles et physiques. Que puis-je mettre en place pour faciliter la vie de mes proches au cas où cela m'arrive ? »

RÉPONSE DE L'EXPERT

Pensez au mandat de protection future !

« Je vous recommande d'établir un mandat de protection future. Il peut être établi pour soi ou pour autrui, par exemple, un enfant malade ou handicapé et évite le recours à une tutelle ou à une curatelle plus contraignante.

On peut l'établir gratuitement sur un imprimé disponible sur le site du ministère de la Santé, mais le recours à un notaire permet d'élargir le champ du mandat et d'y inclure des clauses très variées.

On peut faire du cousu-main en désignant une ou plusieurs personnes, en définissant les catégories d'actes qu'elles seront autorisées à faire, en envisageant des plafonds de dépenses selon les domaines d'intervention...

On peut même inclure des dispositions prévues par la loi Léonetti sur la fin de vie et désigner un tiers de confiance.

Enfin, la loi prévoit un contrôle annuel de la gestion du mandataire, par le notaire, quand la protection est déclenchée. »

Maître Florence Pouzenc

Notaire et correspondante régionale AMPHITÉA à Paris

Interview complète sur : www.amphitea.com

Comment optimiser la donation de son vivant ?

Deux parents peuvent donner, hors fiscalité, à chacun de leurs enfants 231 865 euros tous les 15 ans. Cette somme se décompose de la manière suivante.

Chaque parent peut donner 100 000 euros à un enfant (sous forme d'argent, de biens mobiliers, d'objets de valeur, de parts de société, de biens immobiliers) sans fiscalité. Une fois utilisé, cet abattement se renouvelle au bout de 15 ans. Tous les 15 ans également, un parent âgé de moins de 80 ans, peut aussi faire un don familial de 31 865 euros hors fiscalité à un enfant,

petit-enfant ou arrière-petit-enfant (voire, à défaut d'enfant, à un neveu ou nièce vivant ou représenté), dès lors que celui-ci est âgé d'au moins 18 ans.

À ces deux abattements s'ajoute une mesure exceptionnelle, en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 seulement : un abattement de 100 000 euros, à condition que cette somme soit utilisée, dans les trois mois suivant le don, pour construire ou isoler une résidence principale, créer ou développer une entreprise de moins de 50 salariés. Un enfant peut donc

actuellement recevoir 231 865 euros de chacun de ses parents, soit 463 730 euros au total.

À noter que le don manuel familial de 31 865 euros hors fiscalité est aussi possible pour les grands-parents à leurs petits-enfants.

Enfin, avec ou sans lien de parenté, une personne souffrant d'un handicap physique ou mental peut recevoir, hors fiscalité, 159 325 euros tous les 15 ans, cet abattement étant cumulable avec les dispositifs précédents.



L'Assurance vie : OUTIL PATRIMONIAL DE VOTRE FAMILLE

LE STATUT TRÈS AVANTAGEUX DE L'ASSURANCE VIE

Les atouts de l'assurance vie sont bien connus : souplesse des versements, disponibilité de l'épargne constituée, adaptabilité à différents niveaux de performance et de risque, ou encore compatibilité avec des objectifs très différents (constituer un capital, préparer sa retraite, financer les études de ses enfants ou petits-enfants...).

C'est surtout dans le domaine de la transmission du patrimoine qu'elle donne sa pleine mesure d'outil privilégié.

L'attribution d'un capital constitué à un bénéficiaire désigné présente en effet quatre grands avantages.

➤ Transmettre un capital ou une rente hors succession avec une fiscalité unique

La détermination du bénéficiaire est un droit personnel du souscripteur qui peut procéder à sa désignation et à sa révocation. Ce bénéficiaire peut être un proche ou un tiers. Dès lors qu'un bénéficiaire a été désigné, les sommes épargnées ne font pas partie de la succession de l'assuré.

Au-delà du testament et du don, l'assurance vie est le seul contrat en France qui permet de transmettre un capital à un tiers. La fiscalité de l'assurance vie est calculée en tenant compte de trois critères : la date de souscription du contrat, la date de versement des primes, l'âge du souscripteur.

➤ Échapper, dans une certaine limite, aux règles civiles de la dévolution successorale

Dans le cadre d'une succession, l'assurance vie permet de passer outre les règles de succession prévues par la loi (réserve héréditaire, quotité disponible).

Toutefois, afin d'empêcher un assuré de déshériter totalement ses enfants, cet avantage est accordé avec une limite : l'assuré ne doit pas avoir versé "des primes manifestement exagérées". C'est aux juges qu'il appartient d'interpréter cette formule en cas de contentieux soulevé, soit par l'administration fiscale, soit par un héritier qui s'estimerait lésé.

➤ Assurer l'insaisissabilité du capital

Un créancier ne peut pas prélever sur un contrat d'assurance vie les sommes qui lui sont dues. Cette règle, qui fait partie des grands avantages de l'assurance vie comprend toutefois des exceptions. L'insaisissabilité peut par exemple être annulée si le montant excessif des primes laisse supposer que l'assuré a voulu organiser son insolvabilité. Les aides sociales récupérables peuvent aussi être soustraites, après le décès de l'assuré, du capital de son assurance vie, pour le montant des primes versées après 70 ans seulement.

➤ Protéger son conjoint

L'assurance vie permet de protéger son conjoint en lui attribuant un capital considéré comme un bien propre, même si le contrat a été financé par la communauté. Elle peut aussi être dénouée en rente viagère

au bénéfice du conjoint dans deux cas :

- la rente différée avec contre-assurance assurant un bénéficiaire secondaire en cas de décès du futur rentier ;
- la rente viagère réversible permettant le versement de la rente à un autre bénéficiaire en cas de décès de l'assuré, durant une période déterminée.

VOS POINTS DE VIGILANCE

➤ Célibat et assurance vie

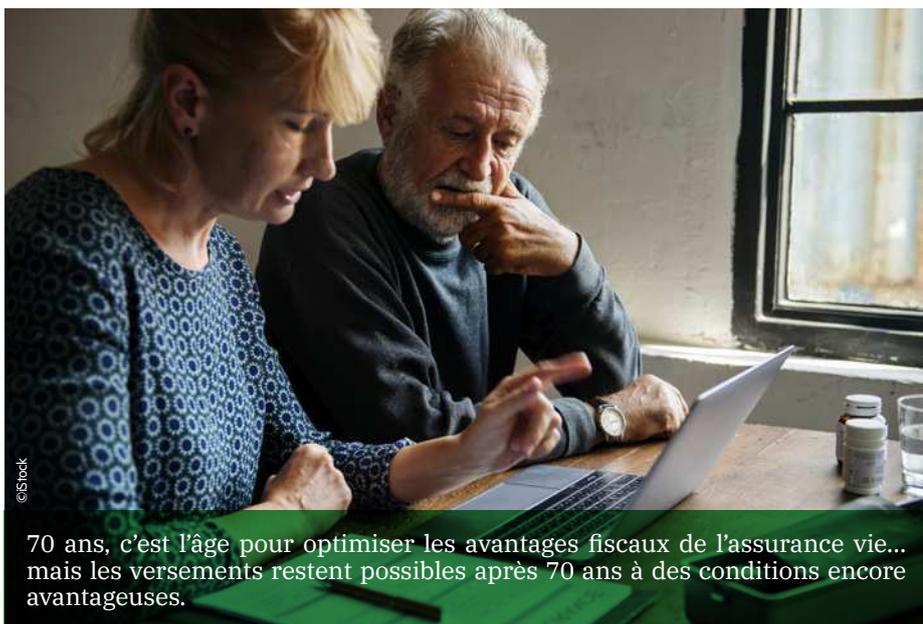
Dans la mesure où la fiscalité qui concerne leurs héritiers – frères et sœurs, ou neveux et nièces... – peut être qualifiée sans exagération de confiscatoire, l'assurance vie est particulièrement recommandée aux célibataires qui veulent transmettre un patrimoine. Par la clause bénéficiaire, ils peuvent en effet choisir la personne de leur choix, avec un statut fiscal très avantageux.

➤ Attention à l'âge !

Mieux vaut verser les primes de son assurance vie avant 70 ans pour bénéficier de tous les avantages fiscaux du dispositif. Il faut donc s'intéresser à sa succession bien en amont, lorsqu'on arrive à un âge où l'on connaît bien son patrimoine et ses besoins futurs. À l'occasion du passage à la retraite, par exemple.

➤ Pensez au démembrement de propriété

Relativement fréquent en immobilier (voir au chapitre logement/SCI), le démembrement de propriété est moins courant dans le cas d'un capital. Il peut pourtant s'appliquer à la clause bénéficiaire d'une assurance vie. Il consiste



©iStock

70 ans, c'est l'âge pour optimiser les avantages fiscaux de l'assurance vie... mais les versements restent possibles après 70 ans à des conditions encore avantageuses.

La clause bénéficiaire

Sans bénéficiaire déterminé avec soin, un contrat d'assurance vie est réputé sans bénéficiaire. La rédaction de la clause bénéficiaire doit donc être faite avec le plus grand soin, notamment si elle est rédigée librement par le contractant. Des termes insuffisamment précis risquent de prêter à confusion.

Ainsi le terme "mon conjoint" désigne exclusivement l'époux ou l'épouse lié(e) par les liens du mariage et non pas le partenaire d'un Pacs ou un concubin. Dans le cadre familial, des clauses spécifiques peuvent apporter une protection supplémentaire.

Exemple : utiliser les fonds pour payer des droits de succession, mise à disposition des fonds à la majorité du bénéficiaire si celui-ci est mineur, obliger à une sortie en rente pour ne pas que le bénéficiaire dilapide le capital.

Attention : la clause bénéficiaire doit être mise à jour régulièrement pour éviter qu'un accident de la vie ne remette en cause les volontés du titulaire du contrat.

alors, au moment du décès de l'assuré, à verser le capital en usufruit à un premier bénéficiaire (le quasi-usufruiteur, généralement le conjoint) et en nue-propriété à un autre bénéficiaire (généralement un enfant). Au décès du conjoint, l'enfant possède une créance exigible dans sa succession du montant du capital perçu, ce qui réduit d'autant les droits de succession.

Ce dispositif ne peut être employé que dans le cadre familial. Il est évidemment incompatible avec une sortie en rente. L'âge de l'usufruitier influe sur la valeur de l'usufruit et de la nue-propriété.

Le fisc calcule en effet les droits de succession sur la seule valeur de la nue-propriété, sachant que plus l'usufruitier est jeune au moment de la donation, moins la valeur de la nue-propriété est importante (voir tableau ci-dessous).

Le démembrement de l'assurance vie est intéressant pour protéger son conjoint ou un concubin, tout en permettant une transmission à des enfants, mais aussi, pourquoi pas, pour organiser la transmission d'un patrimoine à ses enfants (usufruitiers) et petits-enfants (nue propriétaires).

En cas de divorce, par exemple, la mention "mon conjoint" devient caduque. S'il y a un remariage, le nouveau conjoint devient automatiquement le bénéficiaire.

Si le bénéficiaire est décédé avant l'assuré et que celui-ci n'a pas modifié la clause bénéficiaire, les capitaux sont réintégrés dans le patrimoine de l'assuré et attribués aux héritiers qui devront alors payer des droits de succession.

Le solution co-souscription

Recommandée plutôt aux couples sans enfant, la co-souscription d'une assurance vie, ou co-adhésion, permet en cas de décès d'un des conjoints de voir le capital continuer à fructifier au profit du survivant. Celui-ci pourra effectuer des retraits et/ou continuer d'épargner.

En présence d'enfants, ceux-ci ne profiteront de l'épargne accumulée qu'après le décès du second parent.

Le contrat de capitalisation

Lorsque l'on a déjà utilisé les avantages de l'assurance vie, en particulier au-delà de 70 ans, le contrat de capitalisation, cousin germain de l'assurance vie (il en diffère par le fait qu'il ne comporte pas d'assuré, ni de clause bénéficiaire) est un excellent outil pour organiser sa transmission.

En cas de décès, le contrat est transmis aux héritiers ou au légataire du souscripteur, qui peuvent eux-mêmes le conserver ou le racheter. Il peut être transmis du vivant du souscripteur, par donation avec ou sans réserve d'usufruit. ●

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 20 ans	90 %	10 %
De 21 à 30 ans	80 %	20 %
De 31 à 40 ans	70 %	30 %
De 41 à 50 ans	60 %	40 %
De 51 à 60 ans	50 %	50 %
De 61 à 70 ans	40 %	60 %
De 71 à 80 ans	30 %	70 %
De 81 à 90 ans	20 %	80 %
91 ans et plus	10 %	90 %

Source : documents AG2R LA MONDIALE

N'hésitez pas à faire appel à vos conseils

Plus la problématique qui se pose à vous est complexe, plus le recours au conseil sera précieux. En votre qualité d'adhérent AMPHITÉA, vous bénéficiez d'une priorité pour avoir accès aux conseils des experts de son partenaire assureur. Alors, n'hésitez pas à contacter votre conseiller AG2R LA MONDIALE pour vous aider à faire le point complet de votre situation.

Interlocuteurs habituels des familles, les notaires et les assureurs peuvent vous aider dans la protection de votre famille. Plus tournés vers les dirigeants d'entreprise, les experts-comptables et les avocats d'affaires sont également incontournables.

L'AUDIT DE PROTECTION SOCIALE

Suis-je bien couvert en cas d'arrêt de travail ? Ai-je une bonne couverture santé ? Comment vais-je financer les études de mes enfants ? Quel sera le montant de mes revenus à la retraite ? Réaliser avec un conseiller un audit de protection sociale permet de répondre à toutes vos questions sur votre avenir et celui de vos proches. Gratuit, confidentiel, sans engagement, ce bilan se déroule en deux temps : visualiser les atouts et les lacunes de votre

situation actuelle, prendre connaissance des solutions envisageables pour améliorer votre avenir et celui de vos proches.

LE BILAN PATRIMONIAL

Dédié aux personnes disposant d'un patrimoine financier supérieur à 300 000 euros, le bilan patrimonial est réalisé auprès d'un ingénieur patrimonial. Il s'effectue en trois étapes : la découverte des besoins du client, la définition de ses objectifs personnels (transmettre un patrimoine, générer un complément de revenus, protéger un conjoint...) et les préconisations, suivies ou pas, de la mise en œuvre de solutions actives.

« À 95 %, nous travaillons avec des dirigeants d'entreprise qui préparent leur retraite et qui veulent céder leur activité et/ou réaliser leur patrimoine professionnel pour le transformer en patrimoine privé, constate Gille de Veyrinas,

directeur des études patrimoniales du groupe AG2R LA MONDIALE. *Élément différenciant du bilan patrimonial : nos clients ont accès à un choix beaucoup plus large de supports d'investissement, avec une allocation libre et un mandat de gestion possible auprès d'une société mandataire partenaire. »*

LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

La transmission d'entreprise au sein de sa famille implique une bonne préparation en amont. Combien vaut mon entreprise ? À qui vais-je la céder : à un tiers, à un salarié ou à un de mes enfants ? Quand le faire ? Comment structurer la transmission au niveau juridique et fiscal ?

Ces sujets faisant appel à de multiples compétences, le partenaire assureur d'AMPHITÉA a mis en place un réseau de spécialistes, les "ARTEO", capables de piloter et de coordonner l'ensemble des expertises nécessitées dans ce type d'opération. •



QUESTION DE L'ADHÉRENT AMPHITÉA

« Quel est l'intérêt pour moi de faire un audit de protection sociale ? »

RÉPONSE DE L'EXPERT

La haute couture de la protection sociale

« Un peu comme dans la construction d'une maison, un audit de protection sociale correspond à une démarche très structurée. Dans un premier temps on pose les fondations, on construit le cadre, en faisant le point sur le parcours de vie du client et sur ses objectifs. Que j'ai en face de moi un dirigeant d'entreprise, un salarié ou un professionnel libéral, la première phase d'un audit consiste toujours à rappeler l'organisation de nos régimes de retraite et à faire le point sur les trois patrimoines de la personne : patrimoine professionnel, patrimoine privé et patrimoine social. Nos interlocuteurs n'ont en effet pas forcément une notion très claire de l'impact que peuvent avoir les régimes obligatoires et facultatifs de retraite sur leur protection sociale en fonction de la vie qu'ils mènent. La deuxième étape consiste à élever les murs en faisant le tour des solutions existantes. Enfin, il faut poser le toit en mettant en place les mesures de protection qui vont mettre le client à l'abri et préserver son avenir. Avec cet audit, nous faisons du cousu main, du sur-mesure. C'est un peu la haute couture de la protection sociale ! »

Cédric Galinier

Conseiller du réseau AG2R LA MONDIALE, référent retraite individuelle et collective

Interview complète sur : www.amphitea.com

POUR EN SAVOIR PLUS : www.amphitea.com

Des sites web de référence

- **ACTION SOCIALE**
www.actionsociale@ag2rlamondiale.fr
- **AIDE AUX AIDANTS**
www.aidonslesnotres.fr
- **BILAN DE PRÉVENTION AGIRC-ARRCO**
www.agirc-arrco.fr et
www.centredeprevention.com
- **TRANSMISSION D'ENTREPRISE**
www.ag2rlamondiale.fr
- **RETRAITES**
www.info-retraite.fr
www.retraite.com
www.service-public.fr
www.reforme-retraite.gouv.fr
www.pension-reversion.fr
- **CONSEILS**
www.notaires.fr

L'ASSURANCE D'ÊTRE INFORMÉ TOUTE L'ANNÉE



AMPHITEA.COM

- ✓ Une complémentarité avec votre magazine
- ✓ Des formats d'information innovants : vidéos, animations, infographies
- ✓ AMPHITÉA info : une lettre d'information pour suivre l'actualité de la protection sociale et patrimoniale
- ✓ AMPHITÉA écho : une émission web TV

AMPHITÉA MAGAZINE

- ✓ Un magazine thématique trois fois par an
- ✓ Des dossiers approfondis sur la santé, la prévoyance, l'épargne et la retraite
- ✓ Des renvois vers amphitea.com

RÉSEAUX SOCIAUX

- ✓ Dialoguez avec votre association et partagez les informations qui vous intéressent



CLUB ADHÉRENTS



- ✓ Faites-vous (re)connaître : déposez une annonce et profitez des bons plans du réseau.
- ✓ Vous êtes à la recherche de candidats ou en recherche d'emploi ? Profitez de cet espace consacré aux offres d'emploi.